

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION 2023_22**

Nombre de membres 10
En exercice : 10
Présents : 6

Excusé : 1
Absents : 3
Pouvoir : 0

Date de la convocation : 15 juin 2023
Date d'affichage : 15 juin 2023

**ACCEPTATION DU PRET DU CREDIT AGRICOLE POUR LE
FINANCEMENT DU PROJET : Partie à Taux variable NON
CAPE**

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-un juin à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.

Présents : M. Claude REILHES, Mme Sandrine NARDI, Mme Ninoslava BOZOVIC, Mme Stéphanie GRENARD, Mme Maryse TEQUI, M. MIRATON Didier

Absent : M. Sébastien LANGE
M. Damien WEISSE
M. Christophe BOYER
M. Stéphane ROUX

Secrétaire de séance : Ninoslava BOZOVIC

o O o

Vu le budget de la commune de Maurens-Scopont, voté et approuvé par le conseil municipal le 03/04/2023 et visé par l'autorité administrative le 06 avril 2023

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} :

La commune de Maurens-Scopont contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : Acquisition maison habitation et réserve foncière**
- **Montant : 50 000 € (cinquante mille euros)**
- **Durée de l'amortissement : 10 ans**
- **Taux : 4,930 % variable NON-CAPE**
- **Périodicité : trimestrielle,**
- **Taux d'intérêt variable à révision trimestrielle : Euribor 3 mois instantané + marge de 1.32%, soit 3.61% au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Frais de dossier : 150€**
- **Déblocage : déblocage total obligatoire dans les 4 mois suivants la date d'édition du contrat.**

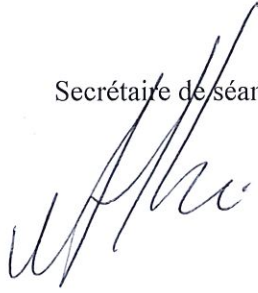
ARTICLE 3 : La commune de Maurens-Scopont s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Maurens-Scopont s'engage, en outre à droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré à Maurens-Scopont, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance



Le Maire,
Claude REILHES.

